

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024-046

**Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Citoyenneté,
Route de Hauteville et Chemin de l'Eglise (marché n°2301)
Avenant n°5**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-2 relatif aux services supplémentaires devenus nécessaires,

Vu la décision n°2023-029 du 18 avril 2023, attribuant le marché au groupement VRD CONCEPTION ARA / Cabinet Freitas, pour un montant de 57 380,00 € HT, soit 68 856,00 € TTC,

Vu l'acte d'engagement notifié le 03 mai 2023 à l'entreprise VRD Conception ARA,

Vu la tranche optionnelle n°1 concernant un levé topographique, notifiée par ordre de service le 10 mai 2023,

Vu la décision n°2023-047 autorisant l'avenant n°1 pour un montant de 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC,

Vu la décision n°2023-057 autorisant l'avenant n°2, sans incidence financière,

Vu la décision n°2023-060 autorisant l'avenant n°3 fixant le forfait définitif de rémunération à 52 822,67 € HT, soit 63 387,20 € TTC, en découlant un nouveau montant du marché à 60 162,67 € HT, soit 72 195,20 € TTC.

Vu la décision n°2023-101 autorisant l'avenant n°4 ajoutant des prestations complémentaires d'adaptation du projet pour un montant de 3 520,00 € HT, soit 4 224,00 € TTC, en découlant un nouveau montant du marché à 63 682,67 € HT, soit 76 419,20 € TTC.

Considérant que suite à la réalisation des investigations complémentaires sur les réseaux existants et des prescriptions d'Annemasse Agglo en matière de gestion des eaux pluviales transmises lors de la réunion du 25 avril 2024, des prestations complémentaires d'adaptation du projet doivent être réalisées

Considérant que le montant de cet avenant est de 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 64 982,67 € HT, soit 77 979,20 € TTC,

Considérant que l'écart entre le montant initial et le nouveau montant est de 13,25 %.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°5 au marché incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 14/05/2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le



